

Délibération du Comité Syndical
Séance du 07 mars 2016

Délégués du Sivom : 27
Délégués en exercice
Concernant la compétence
Présent : 23
Votant : 27

L'an deux mil seize, le 07 mars, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom des 2 cantons s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux délégués le 29 février 2016.

Détail des votes
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

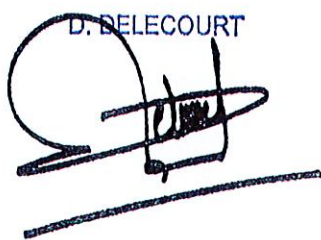
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 29 février 2016.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Béthune le :
14/03/2016
Et publication du :
16/03/2016

Présents : Messieurs Dominique DELECOURT, Président, Philippe DRUMÉZ, Jean Michel DUPONT, Jean-Marie DOUVRY, Jacques HERBAUT, Frédéric WALLET, Alain DE CARRION, Samuel OBLED, Vice-Présidents, Yves DUPONT, Yves MARLIÈRE, Jean-Michel LEGRAND, Jean-Louis COURTOIS, Fabrice BAVIÈRE, Daniel DELCROIX, Gilles GOUDSMETT, Albert VIVIER, Léon COPIN, Gérard DELAHAYE, Guy WAREIN, Alain DEGUERRE, et Mesdames Ewa VIVIER, Corinne BILLAUD, Sylvie CRETON, Conseillers Syndicaux.

Absents excusés : Messieurs Bruno TRACHE, Jean-Marc BLONDIAU, Gérard VINCKE, Michel GEORGE.

Le Président

D. DELECOURT


Procurations : Monsieur Bruno TRACHE à Monsieur Léon COPIN
Monsieur Jean-Marc BLONDIAU à Monsieur Gilles GOUDSMETT
Monsieur Gérard VINCKE à Monsieur Dominique DELECOURT
Monsieur Michel GEORGE à Monsieur Frédéric WALLET

A été nommé secrétaire : Monsieur Philippe DRUMÉZ.

2016/03/N°4

Domaine d'intervention : **COMMANDE PUBLIQUE**

ADHESION DU SIVOM DES DEUX CANTONS A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA FDE 62

Décision de la Fédération départementale d'énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) de se constituer en centrale d'achat pour le compte de ses adhérents

Vu la Directive 2004/18/CE du 31 mars 2004 *relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics des travaux, de fournitures et de services,*

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 9,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

Vu les statuts de la FDE 62, et notamment ses articles 2 et 2-3,

Vu la délibération n°2012-53 du 1er décembre 2012 du Conseil d'administration de la FDE 62 autorisant la constitution de la centrale d'achat et l'élaboration d'un modèle de convention d'adhésion à soumettre au SIVOM des 2 Cantons,

Vu le modèle de convention d'adhésion élaboré par la FDE 62 et proposé aux futurs adhérents de la centrale d'achat de la FDE 62,

Considérant la constitution de la FDE 62 en centrale d'achat en vue d'une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle la centrale « *passé des marchés publics ou conclut des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs* »,

Considérant l'utilité pour le SIVOM des 2 Cantons, en tant que membre de la FDE 62, de mutualiser un certain nombre de prestations touchant à la maîtrise de la demande énergétique, dont notamment les diagnostics et études en matière de dépenses en électricité et en gaz,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré:

Article 1 : **AUTORISE** l'adhésion du SIVOM des 2 Cantons à la centrale d'achat de la FDE 62 ;

Article 2 : **APPROUVE** les termes du modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE 62 ;

Article 3 **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'adhésion du SIVOM des 2 Cantons à la centrale d'achat de la FDE 62 et notamment à signer avec la centrale d'achat de la FDE 62 une convention d'adhésion conforme au modèle approuvé par le comité ;

Article 4 **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure relative à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres conclus, au nom et pour le compte du SIVOM des 2 Cantons, par la centrale d'achat de la FDE 62.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Au registre suivent les signatures



D. DELECOURT

REÇU 14 MAR. 2016



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.